

FRANZÖSISCH

Informations sur l'évaluation du degré de dépendance



Chère Lectrice, Cher Lecteur,

Vous avez adressé à votre caisse d'assurance dépendance une demande de prestations au titre de l'assurance dépendance. C'est pourquoi votre caisse a demandé au service médical de procéder à une évaluation. Le service médical est un organisme indépendant de conseil et d'évaluation qui assiste les caisses d'assurance maladie et dépendance dans les questions médicales et relatives aux soins.

Où se déroule l'évaluation ?

Un évaluateur ou une évaluatrice du service médical se rend généralement à votre domicile (que vous habitiez dans un logement indépendant ou une maison de retraite, médicalisée ou non). Le service médical vous contacte auparavant pour vous proposer un rendez-vous. Lors de l'évaluation, les évaluateurs constatent dans quelle mesure vous gérez votre vie quotidienne de façon autonome et dans quels domaines vous avez besoin d'aide. Dans son rapport, le service médical fait des recommandations sur les moyens susceptibles d'améliorer votre situation, p. ex. une rééducation ou du matériel médical. Cela peut être un déambulateur ou des accessoires pour la douche ou le bain. Il est peut-être aussi nécessaire d'adapter votre logement.

Comment se déroule l'évaluation ?

Les évaluateurs du service médical sont des soignants spécialisés ou des médecins. Lors de l'évaluation, ils désirent se faire une idée de votre besoin d'aide dans les conditions dans lesquelles vous vivez. Décrivez-lui les difficultés que vous rencontrez dans la gestion du quotidien et les handicaps et problèmes auxquels vous devez faire face. Demandez à un proche d'être présent lors de l'évaluation. Le service médical pourra ainsi se faire une idée globale de votre situation. Notez que l'évaluation peut durer jusqu'à une heure.

Que faut-il savoir si la personne concernée est atteinte de démence ?

Lors de l'évaluation, l'évaluatrice ou l'évaluateur s'adressera tout d'abord à la personne concernée, et cela même si la conversation est rendue difficile par sa maladie. Cependant, les informations fournies sont à nouveau abordées avec les proches présents.

Que se passe-t-il après l'expertise ?

Les évaluateurs rassemblent les résultats et recommandations, également concernant le degré de dépendance, dans un rapport qu'ils envoient à la caisse d'assurance dépendance. Si la personne concernée a par exemple besoin de matériel médical, l'évaluatrice ou l'évaluateur transmet également l'information avec son accord à la caisse d'assurance dépendance. Vous n'avez pas besoin de faire une demande à ce sujet. L'évaluation contenant les recommandations du service médical vous est ensuite envoyée par la caisse d'assurance dépendance avec l'avis fixant le degré de dépendance.

Que faire si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la caisse d'assurance dépendance ?

Si vous avez des objections à soulever contre la décision de la caisse d'assurance dépendance, vous disposez d'un mois à compter de la réception de l'avis pour faire opposition auprès de votre caisse.



Quand une personne est-elle dépendante ?

Pour définir le degré de dépendance d'une personne, l'évaluatrice ou l'évaluateur prend en compte six domaines de la vie quotidienne. Ces domaines sont répertoriés au verso. Pour chaque domaine de la vie quotidienne, l'évaluateur attribue, suivant l'aide dont la personne a besoin, un certain nombre de points. Ces points entrent avec un coefficient différent dans l'évaluation globale. Le domaine des soins personnels et de l'alimentation a p. ex. plus de poids que le domaine de la mobilité. Le total des points obtenu permet de définir le degré de dépendance.

Il existe en tout cinq degrés de dépendance :

PG 1 Degré de dépendance 1 :
12,5 jusqu'à moins de 27 points au total
(faible perturbation de l'autonomie ou des capacités)

PG 2 Degré de dépendance 2 :
27 jusqu'à moins de 47,5 points au total
(perturbation significative de l'autonomie ou des capacités)

PG 3 Degré de dépendance 3 :
47,5 jusqu'à moins de 70 points au total
(forte perturbation de l'autonomie ou des capacités)

PG 4 Degré de dépendance 4 :
70 jusqu'à moins de 90 points au total
(perturbation extrême de l'autonomie ou des capacités)

PG 5 Degré de dépendance 5 :
de 90 à 100 points au total
(perturbation extrême de l'autonomie ou des capacités avec exigences particulières sur le plan des soins)

Pour les enfants de moins de 18 mois, des conditions particulières sont applicables. Le degré de dépendance qui leur est attribué est rehaussé d'un degré.



Aperçu

Comment vous préparer à l'évaluation du service médical :

- Réfléchissez auparavant à ce qui vous pose de grandes difficultés dans la vie quotidienne.
- Dans quels domaines de la vie quotidienne avez-vous besoin de l'aide et souhaitez-vous de l'aide ?
- Dans quels domaines de la vie quotidienne êtes-vous autonome ?

Demandez-vous avant l'évaluation qui vous aimeriez prioriser d'être présent.

- Demandez à la personne qui s'occupe essentiellement de vous et qui connaît particulièrement bien votre situation d'être présente lors de l'évaluation.
- En cas de tutelle légale, veuillez informer votre tuteur ou votre tuteuse de l'évaluation par le service médical.
- Si vous avez besoin d'une traduction en langue des signes, adressez-vous à votre caisse d'assurance dépendance.
- Si vous ne maîtrisez pas suffisamment l'allemand, demandez à un parent, une connaissance ou une traductrice ou un traducteur de vous soutenir pendant l'évaluation du degré de dépendance.

De quels documents l'évaluateur a-t-il besoin ?

- Rassemblez les rapports médicaux qui sont en votre possession (établis par votre médecin traitant, des spécialistes ou le rapport médical remis à la sortie d'hôpital). Si vous n'en possédez pas, il n'est pas nécessaire de les réclamer à vos médecins.
- Mettez la liste des médicaments que vous prenez à portée de la main.
- Si vous recevez des soins effectués par un service de soins à domicile, mettez également le dossier de soins à portée de la main.





Bon à savoir

Pour définir le degré de dépendance d'une personne, on prend en compte six domaines de la vie quotidienne auxquels on accorde un poids différent.



Mobilité

La personne peut-elle se déplacer ou changer de position de façon autonome ? Se déplacer à l'intérieur du logement ? Monter les escaliers ?



Comportements et problèmes psychiques

La personne a-t-elle souvent besoin d'aide en raison de problèmes psychiques, p. ex. à cause d'un comportement agressif ou anxieux ?



Capacités cognitives et communicatives

Comment sont les capacités d'orientation dans le temps et dans l'espace ? La personne concernée peut-elle prendre des décisions la concernant ? Mener des conversations, exprimer ses besoins ?



Soins personnels et alimentation

Dans quelle mesure la personne est-elle autonome sur le plan de l'hygiène corporelle et de l'alimentation ? Peut-elle s'habiller et se déshabiller toute seule ?



Maîtrise et gestion autonome des exigences et contraintes liées à la maladie et aux thérapies

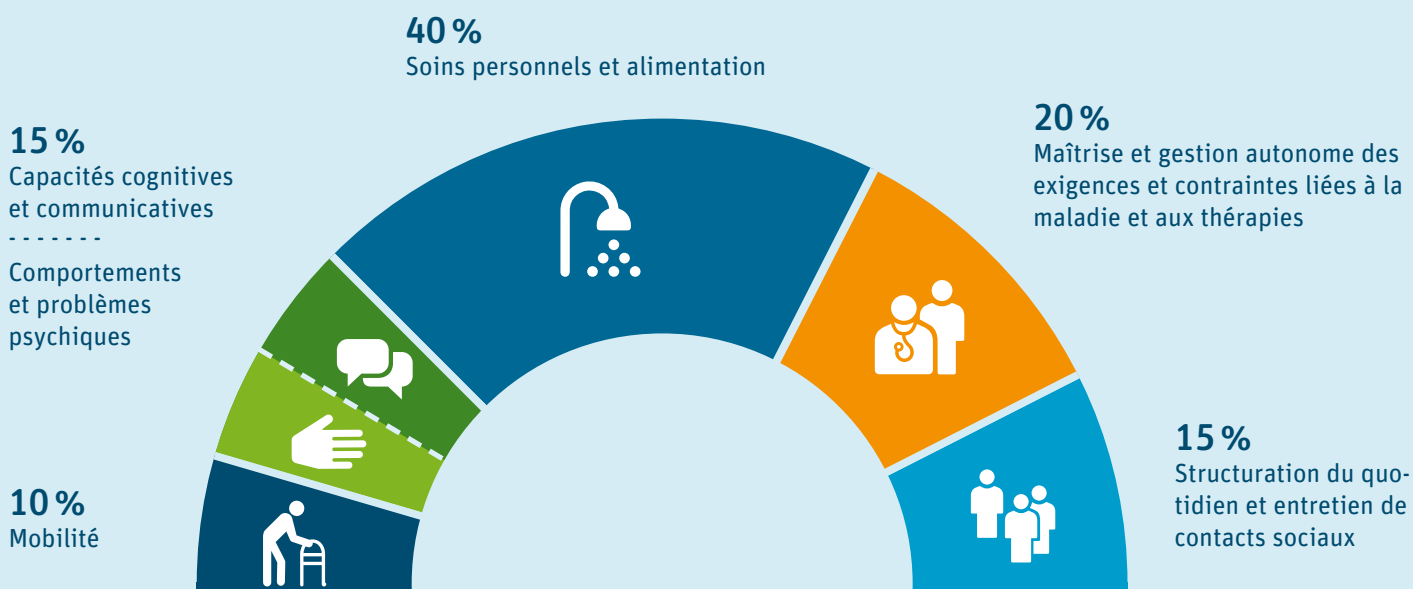
De quel soutien la personne a-t-elle besoin pour gérer la maladie et les traitements ? A-t-elle souvent besoin d'aide pour prendre ses médicaments, pour les changements de pansements ou visites chez le médecin ?



Structuration du quotidien et entretien de contacts sociaux

À quel point la personne est-elle encore capable d'organiser et de planifier ses journées ou d'entretenir des contacts ?

En outre, l'atteinte de l'autonomie lors des activités hors de la maison et des activités ménagères est constatée. Ces informations ne sont pas prises en considération pour le calcul du degré de dépendance. Elles servent à une meilleure planification des soins et à une assistance éventuelle dans le ménage par le service des soins et le conseil en matière de soins.



Pour toute information complémentaire sur l'évaluation du degré de dépendance, veuillez consulter le site www.medizinischerdienst.de

Bu bilgileri diğer lisanlarda www.medizinischerdienst.de adresinde bulabilirsiniz

Τις πληροφορίες αυτές θα τις βρείτε σε άλλες γλώσσες στην ιστοσελίδα: www.medizinischerdienst.de

Informacje te w językach obcych znajdują się na stronie internetowej: www.medizinischerdienst.de

Інформацію на других языках Вы сможете найти по адресу: www.medizinischerdienst.de

Ove informacije su raspoložive i na drugim jezicima na internet adresi: www.medizinischerdienst.de

Questa informazione è disponibile in altre lingue, al sito: www.medizinischerdienst.de

This information in English can be found at: www.medizinischerdienst.de

Vous trouverez les informations en français sur le site suivant : www.medizinischerdienst.de

Цю інформацію українською мовою Ви можете знайти за посиланням: www.medizinischerdienst.de

تجدون هذه المعلومات باللغة العربية على صفحة الشبكة (الإنترنت): www.medizinischerdienst.de

LES FONDEMENTS JURIDIQUES de la procédure d'évaluation sont les art. 14, 15 et 18 du Sozialgesetzbuch XI (SGB, code de la sécurité sociale), l'art. 60 et suivants du SGB I et les directives sur la procédure d'évaluation du degré de dépendance en vertu du SGB XI.

Ces informations vous sont fournies par le service médical.

Mise à jour : janvier 2023